

VOIES INCONTOURNABLES D'AVENIR



Via 81 • 40 allée Alphonse Juin • 81100 CASTRES • Tél. 05 82 45 80 04 • Mail contact@via81.fr • Fax : 05 63 71 79 00

Autoroute Castres – Toulouse

**Sans infrastructure moderne
il n'y a pas de développement
durable**

La nouvelle association VIA 81
est la fusion DES ROUTES DE L'AVENIR et d'ATLASE.
Son objectif est de fédérer...
Entreprises, professions libérales,
commerçants, syndicats professionnels
salariés, patronaux, institutions,
associations
et société civile.

Pourquoi une nouvelle mobilisation ?

Pour participer activement à l'Enquête Publique, qui validera définitivement l'utilité publique de l'autoroute Castres-Toulouse, nous devons prouver à l'État que l'autoroute nous est indispensable, vitale.

Ensemble devenons acteurs pour l'avenir de votre territoire.

Ne laissons pas la place aux porteurs de fausses bonnes idées.

Cette situation a assez duré, réagissons maintenant !!

Allez signer les registres en mairie, et envoyez vos courriers personnalisés et motivés à la commission d'enquête.

(Procurez vous auprès de VIA81 les adresses et les modèles de courrier)

Adhérez et faites adhérer



Via 81 • 40 allée Alphonse Juin
81100 CASTRES
Tél. 05 82 45 80 04
Mail contact@via81.fr
Fax : 05 63 71 79 00

- Nom.....
- Prénom.....
- Entreprise.....
(Nombre de salariés :)
- Adresse.....
- Tél.....
- Mail.....

PARTICULIERS

- Soutien
- 5€ ou + Adhérent

ENTREPRISES

- 20€ ou + Entreprise de - de 10 salariés
- 100€ ou + Entreprise entre 11 et 49 salariés
- 250€ ou + Entreprise de plus de 50 salariés
- 500€ ou + Bienfaiteur

COTISATIONS ASSOCIATION VIA 81

Sont membres de soutien (personnes physiques) ceux qui suivent l'engagement de l'association. Sans possibilité de vote lors de l'assemblée générale. Ils ne sont pas soumis à cotisation.
Sont membres actifs et en nom personnel (personnes physiques) ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme minimale de 5 € à titre de cotisation.
Sont membres actifs, les entreprises de moins de 10 salariés (personnes morales) qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 € à titre de cotisation.
Sont membres actifs, les entreprises entre 10 et 49 salariés (personnes morales) qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 100 € à titre de cotisation.
Sont membres actifs, les entreprises de plus de 50 salariés (personnes morales) qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de plus de 250 € à titre de cotisation.
Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle de plus de 500 €.